

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
Service Vétérinaire  
Affaire suivie par : Philippe TRIBOULET  
Tél : 05 55 41 72 35  
Fax : 05 55 41 72 39  
Mél : ddcsp@creuse.gouv.fr  
Réf interne : PhT/MCD/SV-2019-07

Guéret, le 10 janvier 2019

à

Madame la Préfète de la Creuse  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Procédures Environnementales  
à l'attention de Mme Caroline PELAY

**Objet : Avis sur demande d'aménagement de prescriptions générales d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration présentée par Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur de la SAS « VITANUTRITION » spécialisée dans la fabrication d'alimentation infantile au 13, rue Sagne Jurade commune de Mérinchal .**

Réf réglementaires :

- Code de l'environnement - Partie réglementaire - Livre V
- Arrêté ministériel du 09 août 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221 ;
- Arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;
- Arrêté ministériel du 04 août 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018).

Par transmission du 15 octobre 2018, vous sollicitez mon avis concernant les modifications des prescriptions générales d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration, proposées par Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur de la SAS « VITANUTRITION ».

Par dossier déposé le 12 octobre 2018, Monsieur Pascal DELALBRE a porté à la connaissance de Madame la Préfète sa demande d'adaptation des prescriptions générales en vue d'exploiter une ICPE spécialisée dans la fabrication d'alimentation infantile au 13, rue Sagne Jurade commune de Mérinchal. Le présent rapport fait la synthèse de la demande et de l'ensemble de la procédure administrative attachée à celle-ci.

## 1- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Raison sociale : SAS « VITANUTRITION »  
Siège social : 13, rue Sagne Jurade 23420 Mérinchal  
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur  
Activité principale : Préparation de produits alimentaires d'origine animale  
Adresse du site : 13, rue Sagne Jurade 23420 Mérinchal  
N° de SIRET : 49801422400014  
Références cadastrales : Sections AD n°101, 111, 139, 156 et 157 et AE n°131

## 2 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Depuis 2007, la SAS « VITANUTRITION », filiale de la société VITAGERMINE (Cestas 33), exploite sous la direction de Monsieur Pascal DELALBRE une usine spécialisée dans l'alimentation pour bébé en certification Biologique au 13, rue Sagne Jurade commune de Mérinchal. L'activité principale rangée sous la rubrique 2220, « préparation de produits alimentaires d'origine animale » était soumise au régime de la déclaration.

Le 12 avril 2018, Monsieur Pascal DELALBRE a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'augmenter la capacité de sa production en portant la préparation des produits alimentaires d'origine végétale à 20 tonnes par jour.

Parallèlement à sa demande, l'exploitant a sollicité l'aménagement d'une prescription fixée au point I de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié qui stipule que *l'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de la propriété de l'installation*. L'établissement déjà existant ne respecte pas cette distance.

Aucune observation n'a été relevée sur le registre mis à disposition en mairie de Merinchal ou sur le site de la préfecture lors de la consultation du public menée du 11 juin au 9 juillet 2018.

Le conseil municipal a émis un avis favorable par délibération en date du 12 juillet 2018.

Les aménagements sollicités par Monsieur Pascal DELALBRE nécessitaient de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17 du Code de l'environnement. Ce dernier a rendu un avis favorable le 23 octobre 2018.

Au terme d'une procédure de 6 mois, la SAS « VITANUTRITION » s'est vue notifier, le 30 octobre 2018, un arrêté d'enregistrement l'autorisant à exploiter une unité de préparation des produits alimentaires d'origine végétale d'une capacité de 20 tonnes par jour.

L'usine produit pour l'alimentation infantile des petits pots en verre (sucrés et salés) et des plats en plastiques. Les matières premières sont à base de légumes, viandes et poissons surgelés ainsi que de fruits aseptiques et congelés. Des pâtes et riz viennent compléter les ingrédients.

Les produits finis sont commercialisés essentiellement sous la marque propre Babybio dans le circuit de la grande distribution, ainsi que vers des marchés export (Chine...) au travers du groupe VITAGERMINE.

### 3- PROJET DE L'EXPLOITANT

Grâce à l'augmentation de capacité, la ligne de production de l'atelier « plastique » sera revue pour adopter le système d'organisation du travail en « trois-huit ». Celle de l'atelier « verre » déjà organisée sous le système des « trois-huit » sera modernisée pour améliorer sa production.

Le site qui emploie aujourd'hui 48 équivalents temps pleins (ETP), doit passer à 55 d'ici deux ans.

Afin de poursuivre son activité, l'exploitant a déposé un dossier de déclaration pour l'ensemble des rubriques annexes soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et nécessaires à son fonctionnement :

N° de la nomenclature	<b>TABLEAU 1</b> <b>Installations et activités concernées</b>	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2221-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. - supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j	1 tonne/jour	DC
2910-A-2	Combustion, Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, etc., à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : - supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2,392 MW	DC
1510-3	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	6 000m <sup>3</sup>	DC
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (pour les autres installations) :	40 tonnes	DC
4802-2-a	Gaz à effet de serre fluorés Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant des équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	320 kg	DC

L'ensemble des installations existantes est situé sur les parcelles cadastrées des sections AD n°101, 111, 139, 156 et 157 et AE n°131, au 13, rue Sagne Jurade commune de Mérinchal.

Pour chacune des 5 rubriques citées dans le tableau 1, une distance d'éloignement par rapport aux clôtures, limite du site ou aux divers ouvrages extérieurs a été définie par les arrêtés de prescriptions générales :

N° de la nomenclature	TABLEAU 2 Arrêté de prescription	Article	Règle de distance
2221-2	Arrêté ministériel du 09 août 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221.	<b>2.1 Implantation</b>	<i>10 mètres de la limite de propriété</i>
2910-A-2	Arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.	<b>2.1 Implantation</b>	<i>10 mètres de la limite de propriété</i>
1510-3	Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	<b>2 Implantation</b>	<i>20 mètres des limites du site</i>
4718-2-b	Arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées.	<b>2.1.2 Implantation</b>	<i>*7,5 mètres des limites du site et 20 mètres des chemins, des voies urbaines situées à l'intérieur de l'agglomération la limite de propriété</i>
4802-2-a	Arrêté ministériel du 04 août 2014 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018).	<b>2.1 Règles d'implantation</b>	<i>5 mètres des limites de l'établissement</i>

\* règle minimum de distance entre les orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes et des orifices de remplissage des réservoirs aériens.

Le site existant est enclavé entre l'ancienne voie ferrée Montluçon-Ussel et la route départementale n°27, secteurs pour lesquels la distance minimale n'est pas respectée.

Au-delà, l'établissement est situé entre des parcelles boisées, des prairies et l'étang de Sagne Jurade. Aucune habitation ni commerce ne sont présents à moins de 150 mètres des bâtiments du site.

Il n'est prévu aucune extension des bâtiments existants. Les modifications portent uniquement sur la réorganisation et la modernisation des lignes de production.

Des consignes strictes sont appliquées sur le site en terme de circulation des véhicules et de sécurité des personnes.

La demande d'aménagement exprimée par Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur de la SAS « VITANUTRITION » ne présente pas de dangers ni inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement

En conséquence, et compte-tenu de ces éléments, Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur de la SAS « VITANUTRITION » sollicite l'aménagement des prescriptions fixées aux articles « règles d'implantation » contenus dans les différents arrêtés ministériels mentionnés dans le tableau 2 pour l'exploitation d'une installation spécialisée dans l'alimentation pour bébé.

#### 4 - AVIS DE L'INSPECTION

##### CONSIDERANT que :

- Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur de la SAS « VITANUTRITION » a déposé une demande en vue d'augmenter la capacité d'une usine de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine végétale au 13 rue Sagne Jurade sur la commune de Mérinchal ;
- que la SAS exploite également plusieurs installations soumises à déclaration au titre des ICPE inscrites aux rubriques 2221-2, 2910-A-2, 1510-3, 4718-2-b et 4802-2-a de la nomenclature ;
- les arguments techniques présentés par Monsieur Pascal DELALBRE en vue de poursuivre le fonctionnement de son installation sont de nature à conforter les demandes de dérogations qu'il présente ;
- Toutes dispositions seront prises par Monsieur Pascal DELALBRE afin de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- des dérogations aux prescriptions générales peuvent être accordées par arrêté de prescriptions spéciales pris selon la procédure prévue par l'article R. 512-52 du code de l'environnement ;

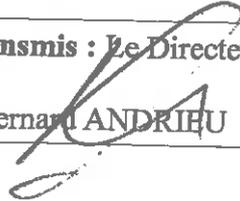
J'émet un avis favorable à la demande de dérogations présentée par Monsieur Pascal DELALBRE, Directeur de la SAS « VITANUTRITION » concernant les distances d'implantation des installations existantes par rapport aux clôtures, limites du site ou aux divers ouvrages extérieurs au 13 rue Sagne Jurade, commune de Mérinchal et vous soumetts pour avis le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales ci-joint.

Rédaction et Validation

L'Inspecteur de l'Environnement

  
Philippe TRIBOULET

Vu et transmis : Le Directeur

  
Bernard ANDRIEU

